

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
Du Lundi 18 juin 2018 à 20 heures 00  
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**Compte rendu sommaire**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Mme Myriam BIZET, MM. Alain CHEROUVRIER, Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Sophie GOUBEAULT, Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Nathalie PÉANT, M. Sébastien BOURDIN, Mme Sylvie COLAS, M. Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, MM. Jean-Michel GUIET, Nicolas THOMAS.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Fabienne PARÉ-LEWIS	M. Francis CHAMPION	28 votants
M. Sébastien BOURDIN	M. Marc-Olivier FOURCHER	
M. Jean-Michel GUIET	Mme Sophie GOUBEAULT	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Alain MORIN en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance

D2018-48 – Intercommunalité – Espace aquatique Phareo : renouvellement de la concession de service public et demande de participation financière aux investissements
D2018-49 – Aménagement – Avis sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion
D2018-50 – Patrimoine communal – RD 74 – Liaison douce : projet d'acquisition complémentaire d'une partie de parcelle
D2018-51 – Enfance jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement : modification du règlement intérieur
D2018-52 - Affaires scolaires – Coût d'un élève pour l'exercice 2017 : contribution de Beaufort-en-Anjou pour les élèves de cette commune
D2018-53 – Affaires scolaires – Rentrée scolaire 2018 et fermeture de classe
D2018-54 – Ressources Humaines – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion
D2018-55 – Finances – Budget principal : régularisation extra-budgétaire de l'actif à la demande du trésor public
D2018-56 –Associations – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux et aux frais de formation
D2018-57 –Sport – Associations sportives : soutien financier à une association

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
34	26/04/2018	FRESNEAU	TRAVAUX RENFORT SERVICE TECHNIQUE	2313	6 103.32 €
35	05/05/2018	LYON ARCHERI	CIBLE PORTATIVE ARCHERS	2188	2 012.64 €
36	05/05/2018	BB SPORTS	MATERIEL DE KARATE	2188	552.00 €
37	16/05/2018	SPIE OUEST CENT	ALARME INCENDIE SALLE BELLEVUE	21318	5 085.00 €
38	18/05/2018	DAUPHIN	TABLES DE TENNIS DE TABLE	2188	1 935.59 €
39	30/05/2018	DECOLUM	GUIRLANDES LUMINEUSES	2152	1 999.50 €
40	31/05/2018	EDEN COM	JEUX ECOLE MATERNELLE	2135	3 819.60 €

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
12/04/2018	Consorts DULONG	YB 456 YB 458	21 B chemin des Molaines	140 000€ (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
14/04/2018	LEFEVRE Thierry et Chantal	ZV 190 ZV 193	25 route du Château -	210 000 € (maison d'habitation)	
26/04/2018	Sté OMAEM	ZD 523 ZD 533 ZD 542	Route de la Billauderie	37 000 € (terrain)	
24/05/2018	DELARUE Thomas	E 1197 E 549	3 rue des Palis	280 000 € (maison d'habitation)	
28/05/2018	PREVOST Cédric	YB 57	4 Rue Neuve	140 000 € (maison d'habitation)	
1/06/2018	BOUGET Christine	YB 537	18 B chemin des Molaines	151 680 € (maison d'habitation)	

Délibérations

D2018-48 - Intercommunalité – Espace aquatique Phareo : renouvellement de la concession de service public et demande de participation financière aux investissements

Rapporteur : Christophe POT

**Projet de Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la commune de Beaufort en Anjou reçue le 23 avril 2018,

Vu les rapports d'activité et les grilles tarifaires transmises à la demande de la commune,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que les éléments transmis ne permettent pas d'appréhender l'impact financier lié à la prise de cette décision,

Considérant la dimension intercommunale de l'équipement en question, l'engagement et l'attachement de la commune à ce projet,

Considérant la nécessité de pouvoir prendre part aux décisions sur la gestion de l'équipement,

## DÉLIBÈRE

A une abstention et à l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable concernant la participation financière aux futurs investissements du centre aquatique PHAREO sous réserve que le mode de gouvernance envisagé garantisse à la commune de pouvoir participer à la prise de décision avec la création d'un syndicat intercommunal.

D2018-49 – Aménagement – Avis sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion

Rapporteur : Eric PORCHER

## Projet de Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/329-0002 du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016/06 du 12 décembre 2016 et n°2016/07 du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté 2014/329-0002,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/07 du 16 octobre 2017 prolongeant les délais d'approbation du PPRNPI du Val d'Authion,

Vu l'avis de la commission aménagement du 12 juin 2018,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que l'effet sur la sécurité des personnes et des biens est similaire entre une aire de petits passages et une aire d'accueil aménagée des gens du voyage,

Considérant le caractère prévisible des inondations dans le val d'Authion,

Considérant que les aires aménagées ont une faible surface construite,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : demande que le règlement soit révisé pour autoriser la création d'aires d'accueil des gens du voyage en zone non urbanisée RN.

Article 2 : émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion, sous réserve de la prise en compte de cette demande.

D2018-50 – Patrimoine communal – RD 74 – Liaison douce : projet d'acquisition complémentaire d'une partie de parcelle

Rapporteur : Guy ASQUIN

**Projet de Délibération**

Le conseil municipal :

Vu le budget communal,

Vu le plan communal d'urbanisme,

Vu la promesse de vente de Monsieur Arnaud de Contades,

IDENTIFICATION CADASTRALE				EMPRISE A ACQUERIR		
Lieudit	Section	N°	Nature	Section	N°	Surface
L'allée du Château	ZL	173 partie	terre	ZL	291 (ex ZL 68 partie)	50 ca
L'allée du Château		73 partie				
Les Allées		72 partie				

- Prix net vendeur : 1 € symbolique
- La commune prendra à sa charge tous les frais liés à cette acquisition (acte authentique, bornage...)
- La commune doit verser une indemnité d'éviction à l'occupant, entreprise Ernest Turc, à hauteur de 1200 € et non de 2000 € comme indiqué dans la délibération D 2017-65 qui prenait en compte une emprise de 6 m de large alors qu'elle n'est en réalité que de 4,5 m.

Vu le rapport de M. ASQUIN,

Vu le plan de division et de bornage établi par le cabinet FERJOUX-BRICHET en date du 19/2/2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZL 291 (ex ZL 68 partie) présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce,

Considérant la délibération D 2017-65 en date du 6 juin 2018 prenant en compte les parcelles ZL n°72, 73 et 173 parties

## DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 291 (ex ZL 68 partie) pour une contenance de 50 ca pour l'€ symbolique.

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte, y compris l'indemnité d'éviction de l'occupant, entreprise Ernest Turc, d'un montant de 1 200 €, seront à la charge de la commune.

Article 3 : charge le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2015-51 – Enfance-jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Projet de délibération :

Le conseil municipal,

Vu la convention de l'Entente,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant l'intérêt de maintenir un fonctionnement harmonisé entre tous les accueils de loisirs des communes de Beaufort-en-Anjou, La Ménitrie, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de Mazé-Milon.

Article 2 : décide que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération, et notamment pour la signature de ce document.

Rapporteur : Carole Bourigault

Projet de Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 22 juillet 1983, article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération de la commune de Beaufort-en-Anjou en date du 28 mai 2018, fixant les modalités et montants de la participation de cette commune aux frais de scolarité des établissements scolaires publics de Mazé-Milon,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant que le Conseil Municipal de Mazé-Milon doit se prononcer sur ces critères de participation,

**DÉLIBÈRE :**

A l'unanimité,

**Article 1 :** la commune de Beaufort en Anjou participera aux frais de scolarité pour les élèves résidant à Gée inscrits dans les établissements scolaires publics de Mazé à partir de la rentrée 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire, selon les montants par élève suivants :

- A compter de la rentrée de septembre 2018 pour un versement correspondant à une année scolaire :

Etablissement	Montant annuel	Par période inter-vacances
Elève école maternelle :	1 035.45 €	207.09 €
Elève école élémentaire	255.85 €	51.17 €

L'effectif retenu est celui des élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> jour de chaque période.

**Article 2 :** le Maire est mandaté aux fins d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L.235-1 et R.235-11,

Vu la circulaire du 21 février 1986,

Vu le courrier du 20 février 2018 du Directeur Académique informant la commune de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Gaston CHAISSAC,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT

Considérant la réaffectation de postes sur le dispositif « 100% réussite au CP » et une dotation réduite de postes sur le département,

Considérant les effectifs enregistrés en juin en hausse par rapport aux effectifs pris en compte par l'Inspection Académique avec des ratios supérieurs ou égaux à 24.2 enfants pour 6 classes et 29 enfants pour 5 classes,

Considérant que l'école maternelle Gaston Chaissac accueille sur une partie de l'année plusieurs enfants de gens du voyage présents en nombre sur le territoire de la commune,

Considérant que plusieurs programmes d'habitations sont en cours avec la création à moyen terme de 220 logements et une première tranche en cours de réalisation,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1** : demande au Directeur Académique le maintien de la sixième classe à l'école maternelle Gaston Chaissac pour la rentrée de septembre 2018.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment son article 5, point IV,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,



Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 retenant la candidature du CDG du Maine,

Vu la délibération du 15 mai 2018 du Conseil d'administration du CDG du Maine et Loire fixant le coût de la MPO,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permet de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur/employé.

**DÉLIBÈRE :**

A l'unanimité,

**Article 1 :** autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le CDG de Maine et Loire, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, telle qu'annexée à la délibération.

D2018-55 – Finances – Budget principal : régularisation extra-budgétaire de l'actif à la demande du trésor public

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 1<sup>er</sup> juin 2018 de Mme Allard, trésorière de Beaufort en Anjou.

Vu les différences d'imputation constatées sur les comptes de classe entre les exercices 1986 et 1987,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la somme inexpliquée de 375 988.72 € sur le compte 106 « dons et legs »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures concernant une erreur d'imputation en date de 1987 sur le compte 106 « dons et legs »,

**DÉLIBÈRE :**

A l'unanimité,

**Article 1 :** autorise Mme la trésorière de Beaufort en Anjou à procéder à la régularisation de manière extra-budgétaire entre le compte 106 « dons et legs » et les comptes 105 « subventions ».

D2018-56 –Associations – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux et aux frais de formation

Rapporteur : Jean-François GOULU

Projet de délibération

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2009-34 en date du 9 mars 2009, portant à 50 % le taux de participation de la commune aux frais de déplacement à des championnats nationaux, avec un plafond fixé à 450 €,

Vu la demande de l'Association Canine Mazéaise pour participation aux frais de déplacement à des championnats de France, entraînant une participation communale de 338 €,

Vu la demande de l'association Mazé Basket Club pour participation aux frais de formation, entraînant une participation communale de 275.00 €,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2018,

Vu l'exposé de M. GOULU,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les subventions suivantes :

- 338 € au profit de l'Association Canine Mazéaise.
- 275 € au profit de l'association Mazé Basket Club.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-57 –Sport – Associations sportives : soutien financier à une association

Rapporteur : Jean-François GOULU

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.511-5 du Code Monétaire et Financier, qui prévoient que seuls des établissements de crédit peuvent effectuer des opérations de banque à titre habituel,

Vu l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dans la mesure où l'octroi d'un prêt ne saurait être regardé comme un placement de fonds disponibles devant faire l'objet d'un dépôt au Trésor

Vu l'exposé de M. GOULU,

Considérant que le club Mazé Basket n'est pas une entreprise,

Considérant que l'octroi de ce prêt se fait de manière exceptionnelle et non habituelle et qu'il ne contrevient pas à la législation bancaire,

Considérant que l'octroi de ce prêt revêt un intérêt local puisqu'il permet la présence d'une activité sportive sur le territoire de la commune,

Considérant que l'octroi de ce prêt ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : attribue un prêt à l'association Mazé Basket Club aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000.00 €.
- Durée du prêt : 36 mois.
- Taux d'intérêt : 0 %.
- Echéance constante.
- Remboursement : semestriel au 15 juin et 15 décembre.
- 1<sup>ère</sup> échéance au 15 décembre 2018

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 21 juin 2018  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 21 juin 2018

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,

